



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-075

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la route de Nozay pour cause de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article L 411-1 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux demeurant 38, rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE va effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur une partie de la chaussée de la route de Nozay à partir du jeudi 28 juillet 2026 pour une durée de 8 semaines,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 28 juillet 2026 pour une durée de 8 semaines, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être mise en alternée sur une portion de la route de Nozay.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise Bâtiment Industrie Réseaux.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 25 AOUT 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie, aux espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 25 AOUT 2026

Ampliations transmises le : 25 AOUT 2026